

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « SOPRIRENT FUND SPI »**

Suite à l'Assemblée Générale Mixte de Soprirent Fund SPI du 27 avril 2023 et conformément aux dispositions de l'annexe 6 de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n°02-19 relative aux Organismes de Placement Collectif Immobilier, nous tenons à vous informer que le nouveau règlement de gestion de Soprirent Fund SPI a été agréé par l'AMMC en date du 06 juillet 2023 sous la référence AG/SPI/002/2023 et que le document d'information a été visé en date du 29 août 2023 sous la référence VI/SPI/004/2023.

Les principales modifications s'articulent comme suit :

- Utilisation de la valeur liquidative exceptionnelle pour exécuter des ordres de rachat qui n'ont pas été honorés à leur date initiale ou suspendus ;
- Clarification au niveau de la période d'établissement de la valeur liquidative ;
- Définition des règles de priorisation et d'exécution des ordres de rachat ;
- Définition des modalités de prise en charge des ordres de rachat reçus après la date de centralisation ;
- Précisions relatives aux modalités d'information des actionnaires en cas de restriction, de limitation ou de suspension des ordres de rachat ;
- Précision relative à la durée de la limitation du rachat ;
- Précisions relatives aux modalités d'information des actionnaires, des investisseurs éligibles, de l'AMMC et du dépositaire de toute décision de calcul d'une valeur liquidative exceptionnelle ;
- Suppression de la redondance des moyens de notification des actionnaires dans quelques articles.

Une version actualisée du document d'information et du règlement de gestion sont disponibles dans les locaux de BMCE Capital Real Estate.